



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2017-083

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2017

Sommaire

DDCSPP 79

79-2017-05-29-004 - Arrêté n° 2017-02928 du 29 mai 2017, de levée des mesures de restrictions pour infection d'influenza aviaire hautement pathogène (2 pages) Page 3

DDFIP 79

79-2017-06-20-003 - Délégation de signature pour le pôle gestion publique. DDFIP79 (4 pages) Page 6

79-2017-06-16-004 - Délégation de signature SPF Niort 1et 2. DDFIP 79 (2 pages) Page 11

DDCSPP 79

79-2017-05-29-004

Arrêté n° 2017-02928 du 29 mai 2017, de levée des
mesures de restrictions pour infection d'influenza aviaire
hautement pathogène

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**MISSION SANTE ET
PROTECTION ANIMALES**



30, Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
tél : 05.49.17.27.00
fax : 05.49.17.27.95

Courriel :
ddcspp@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi,
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

**ARRETE DE LEVEE DES MESURES DE
RESTRICTIONS POUR INFECTION D'INFLUENZA
AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE
N° 2017- 02928**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE.

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE.

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire: maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-01661 du 9 mars 2017 relatif à la mise sous surveillance et à l'abattage de volailles d'une exploitation considérée à risque d'influenza aviaire

CONSIDERANT le vide sanitaire et les opérations de nettoyage et de désinfection ;

CONSIDERANT les résultats du contrôle visuel du nettoyage et de la désinfection réalisés le 23 mai 2017 et les résultats bactériologiques n°17052401068101, 17052401068201, 17052401068301, 17052401068401 et 17052401068701 du 26 mai 2017 favorables du LASAT ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté 2017-01661 du 9 mars 2017 relatif à la mise sous surveillance et à l'abattage des volailles de l'exploitation de Monsieur Tony COIGNOUX sise à Chiron de la Forge, commune de PRAHECQ est levé.

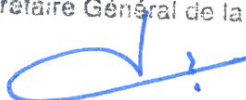
Article 2 : Le repeuplement avicole de l'exploitation susnommée ne pourra se faire que sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres, le maire de la commune de PRAHECQ et le commandant de groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres sont responsables, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 29/05/2017

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

DDFIP 79

79-2017-06-20-003

Délégation de signature pour le pôle gestion publique.

DDFIP79

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES
ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Niort, le 20 juin 2017

Affaire suivie par Aude-Céline Coulais
aude-celine.coulais@dgifp.finances.gouv.fr
☎ 05.49.06.37.73

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des
Deux-Sèvres,

ARRETE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances
publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars
2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des
finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour la Division « Collectivités et établissements publics locaux » :

Madame **Joëlle PLANCOULAIN**E, inspectrice divisionnaire des finances publiques reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de sa division. En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Mesdames **Hélène GILBERT**, **Catherine LIEVRE** et Monsieur **Thierry EXPERT**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques ;

Secteur « Pilotage du réseau SPL »

Madame **Nathalie POUSSOU**, inspectrice des finances publiques ;

Monsieur **Julien MENIGOZ**, contrôleur des finances publiques ;

Service « Fiscalité Directe Locale »

Madame **Magalie DUFOUR**, inspectrice des finances publiques.

2- Pour la Mission « Appui et soutien aux collectivités locales »

Madame **Catherine LIEVRE**, inspectrice divisionnaire des finances publiques reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de sa division. En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Mesdames **Joëlle PLANCOULAIN**, **Hélène GILBERT** et Monsieur **Thierry EXPERT**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques.

3- Pour la Cellule « Monétique et Dématérialisation »

Madame **Hélène GILBERT**, inspectrice divisionnaire des finances publiques reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de sa division. En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Mesdames **Joëlle PLANCOULAIN**, **Catherine LIEVRE** et Monsieur **Thierry EXPERT**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques ;

Monsieur **Sylvain MARCHAND**, inspecteur des finances publiques.

4- Pour la Division de la Comptabilité, des dépôts et Services financiers :

Monsieur **Thierry EXPERT**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de sa division. En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Mesdames **Joëlle PLANCOULAIN**, **Catherine LIEVRE** et **Hélène GILBERT**, inspectrices divisionnaires des finances publiques ;

Service « Comptabilité de l'Etat » :

Madame **Sonia MARACHE**, inspectrice des finances publiques, chef du Service pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements, déclarations de recettes et consignations, endossements de chèques de toute nature, bordereaux de dépôt de chèques à l'encaissement, bordereaux d'envoi d'effets postaux, les reçus de dépôt de numéraire ou de valeurs, les ordres de paiement inférieurs à 500 €, les documents relatifs au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs, tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge y compris les pièces de nature juridique ou contentieuse, les remises de support magnétique, la validation de l'intégration dans le BDF Direct des virements de gros montant et/ou urgents, domestiques et internationaux, la validation des virements saisis dans l'application informatique de gestion VIR, l'émission des chèques sur le Trésor inférieurs à 500 €, la réception des oppositions à paiement des dépenses signifiées par un huissier de justice, des avis à tiers détenteurs et oppositions à tiers détenteurs, les délivrances de carnets à souches ;

Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôlease principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service « Dépôts et Services Financiers » :

Monsieur **Bernard BANZOUZI-BIKINDOU**, inspecteur des finances publiques, chef du Service pour signer les déclarations de recettes et consignations, les récépissés, les reçus de dépôts de titres, fonds et valeurs, les bordereaux et lettres d'envois de simples pièces et accusés de réception, les bordereaux de dépôts de chèques à l'encaissement, les visas de chèques de banque, la validation informatique des flux Saturne, et tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

Madame **Marie-Christèle BOURRET**, contrôlease des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Monsieur **Hubert SANCHEZ**, contrôleur des finances publiques, caissier titulaire, Madame **Marie-Christèle BOURRET**, contrôlease des finances publiques, Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôlease principale des finances publiques, Madame **Sylvie LERIN**, contrôlease des finances publiques, Madame **Fanny GEORGES**, contrôlease des finances publiques, Madame **Marie-Hélène RULLIERE**, agente des finances publiques, caissières suppléantes, Monsieur **Willy STEUNOU**, contrôleur des finances publiques, caissier suppléant reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les quittances issues de l'application Caisse.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à NIORT le 20 juin 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques,


Patrick SISCO

DDFIP 79

79-2017-06-16-004

Délégation de signature SPF Niort 1et 2. DDFIP 79

DELEGATION DE SIGNATURE

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Marc MEMPONTEIL, chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière de Niort 1, et, en l'absence du chef de service comptable, responsable du service de publicité foncière de Niort 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de l'administrateur général soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Patrick VEILLON, contrôleur principal, adjoint au responsable du service de la publicité foncière de Niort 1, et, en l'absence du chef de service comptable, responsable du service de publicité foncière de Niort 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de l'administrateur général soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Bernard ROBIN, chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière de Niort 2, et, en l'absence du chef de service comptable, responsable du service de publicité foncière de Niort 1 et/ou de son adjoint, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de l'administrateur général soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 16/06/2017

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des
Deux-Sèvres

Patrick SISCO

